

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS**

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 05 mars 2024 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Monique TISSOT, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS-ROCHA, Corinne LENOBLE, Carole LETAILLEUR, Isabelle BORNEL, Amandine THIBERT, Nadine PALERMO, Nadège BOURDOUNE, Gaëlle REBILLAT, Viviane VUILLERMOT, Martine LEMESLE-MARTIN, Christelle FUSTER

Mrs. Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Emmanuel FLORENTIN, Philippe FERNANDEZ, Christophe BENOÎT, Georges MACLER, Laurent LELAY, Julien VION, Arnaud CUROT, Nicolas PÊCHEUX, Issa DIAWARA (arrivé à 20h03)

Absents représentés : Rosa SILVESTRE, représentée par Isabelle BORNEL, Julia JULIAN, représentée par Georges MACLER, Raphaël LEMOINE, représenté par Christine DOS SANTOS-ROCHA

Absents : /

Secrétaire de séance : Corinne LENOBLE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,
Sur la candidature de Madame Corinne LENOBLE.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Corinne LENOBLE, secrétaire de séance.

2/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire rappelle que le dernier procès-verbal de séance a été transmis en date du 28 décembre aux conseillers municipaux afin de procéder à l'affichage de celui-ci dans les délais coutumièrement admis par la collectivité.

Dans ce cadre, il est rappelé à l'assemblée présente que, par délibération du 05 juillet 2022, cette dernière avait souhaité maintenir l'affichage matérialisé du procès-verbal de séance par dérogation à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021.

A cette occasion avait été présentées les nouvelles mesures édictées par le texte sus cité.

Il avait été admis au cours des débats de maintenir le fonctionnement antérieur aux disposition nouvelles, celui-ci y répondant parfaitement, se bornant à renforcer le processus d'informations de la population.

Pour mémoire et pour synthétiser, l'ordonnance précitée dispose que le procès-verbal est publié une semaine après son approbation, les délibérations devant être affichées immédiatement après avoir été rendues exécutoires. Une liste des délibérations examinées incluant le sens des votes doit être affichée une semaine après la séance.

Afin de faciliter pleinement le rôle du secrétaire de séance, le procès-verbal sera désormais diffusé après son approbation à compter de ce jour. Dès lors, un second procès-verbal amendé par le secrétaire désigné en séance dernière a été annexé aux convocations. C'est cette version qui est présentement soumise aux délibérés des membres du conseil municipal.

M. Georges MACLER demande que soit vérifié que le règlement intérieur du conseil municipal est conforme à la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

3/ Renouveaulement de l'intégralité des administrateurs élus au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Par suite du report de ce point à l'occasion de la séance du 05 décembre 2023, Monsieur le Maire rappelle que Madame Monique TISSOT avait été contrainte de démissionner du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en tant que membre nommée par le Maire du fait de son installation en tant que conseillère municipale. Il est rappelé que l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'élection des membres élus au conseil d'administration le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération N° DE2020-07-24_49 portant élection des membres élus par suite du renouvellement du conseil municipal n'a pas permis de s'assurer du respect de la représentation proportionnelle. Afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le conseil d'administration, il est proposé de renouveler entièrement les membres élus siégeant au conseil d'administration en cours de mandat. Cette décision n'emporte pas le renouvellement des membres nommés par le Maire qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à leur nomination. Il précise qu'à ce jour le mandat de membre nommé n'a toujours pas été pourvu et est toujours vacant.

Il est rappelé que chaque groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Il découle de cet article que les élus du conseil municipal sont tous susceptibles d'être candidats que dans le cas où aucune liste de conseillers municipaux n'est existante. Au sein du conseil municipal de Neuilly-Crimolois, 3 listes sont représentées. Chacune des listes préexistantes peut ainsi présenter une liste de candidats à soumettre au scrutin. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste et dans le cas où aucune liste de conseillers municipaux n'est existante, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Par suite de cette présentation, Madame Martine LEMESLE-MARTIN soutient l'ambivalence du retour de précisions fait par les services en charge du contrôle de légalité.

Madame Monique TISSOT insiste sur la nécessité de garantir le principe de la proportionnelle au sein de cette assemblée indépendante.

Monsieur Issa DIAWARA estime a contrario que les textes sont limpides et sans ambiguïté et que rien n'interdit que des conseillers issus de groupes politiques différents puissent se réunir pour constituer une liste de candidats.

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à présenter leurs listes de candidats dans le respect des groupes politiques émanant des élections municipales afin de garantir la représentation proportionnelle.

Le groupe La Démocratie Autrement propose la liste de candidats suivante :

- **Christine DOS SANTOS-ROCHA**
- Pierre CHARLOT
- Viviane VUILLERMOT
- Arnaud CUROT
- Gaëlle REBILLAT
- Corinne LENOBLE

Les groupes Union et Avenir et un Nouvel Elan s'unissent pour proposer la liste de candidats suivante :

- **Monique TISSOT**
- Nadine PALERMO
- Martine LEMESLE-MARTIN
- Amandine THIBERT
- Christelle FUSTER
- Issa DIAWARA

Sont nommés assesseurs : Madame Sandrine BRETON, représentante de la liste « La démocratie Autrement » et Madame Martine LEMESLE-MARTIN, représentant les groupes « Union et Avenir » et « Un Nouvel Elan »

Après avoir recueilli les listes des candidats, il est procédé à l'élection au scrutin secret des 6 membres titulaires du conseil municipal puis au dépouillement de ce scrutin, les résultats seront ainsi présentés :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de sièges à pourvoir : 6
- Quotient électoral : 4,3333

Ont obtenu :

- La Démocratie Autrement : 11 voix - 3 sièges
- Union et Avenir - Un Nouvel Elan : 15 voix - 3 sièges

Vu l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juillet 2020 N° DE2020-07-24_49 arrêtant à six le nombre des membres du CCAS issus du Conseil municipal et relative à l'élection des représentants de la ville au CCAS,

Vu le procès-verbal établi et la feuille de proclamation annexée,

A l'issue du vote à bulletins secrets et du dépouillement, sont ainsi proclamés élus :

- Monique TISSOT
- Nadine PALERMO
- Martine LEMESLE-MARTIN
- Christine DOS SANTOS-ROCHA
- Pierre CHARLOT
- Viviane VUILLERMOT

L'installation des nouveaux membres élus aura lieu le 11 mars prochain à 18h30, en séance réunissant le conseil d'administration.

4/ Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et modalités de concertation

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones sont appelées zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie), en sachant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors. Mais les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur le Maire rappelle les sources et production d'énergies renouvelables potentiellement fléchables :

- l'éolien : dispositif qui transforme l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique, dite énergie éolienne, laquelle est ensuite le plus souvent transformée en énergie électrique.
- la biomasse-énergie : représente toute masse vivante à partir de laquelle de l'énergie peut être obtenue par combustion.
- la méthanisation : processus qui permet de produire du biogaz à partir de la fermentation de matières organiques
- la géothermie profonde : exploite des nappes d'eau souterraines de températures comprises entre 30 °C et 200 °C, à des profondeurs généralement comprises entre 500 et 3 000 mètres.
- la géothermie de surface : dite de très basse énergie, désigne des systèmes énergétiques qui exploitent une ressource géothermale de température inférieure à 30 °C et de profondeur généralement inférieure à 200 mètres.
- le solaire thermique : le rayonnement solaire est capté dans le but d'échauffer un fluide.
- le solaire photovoltaïque : produit de l'électricité grâce un rayonnement solaire.

Après analyse des potentiels énergétiques du territoire, il s'avère que toutes les énergies renouvelables ne présentent pas un potentiel suffisant sur la commune, aussi le travail s'est axé principalement sur l'électricité d'origine photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking, en centrale au sol, y compris agrivoltaïsme).

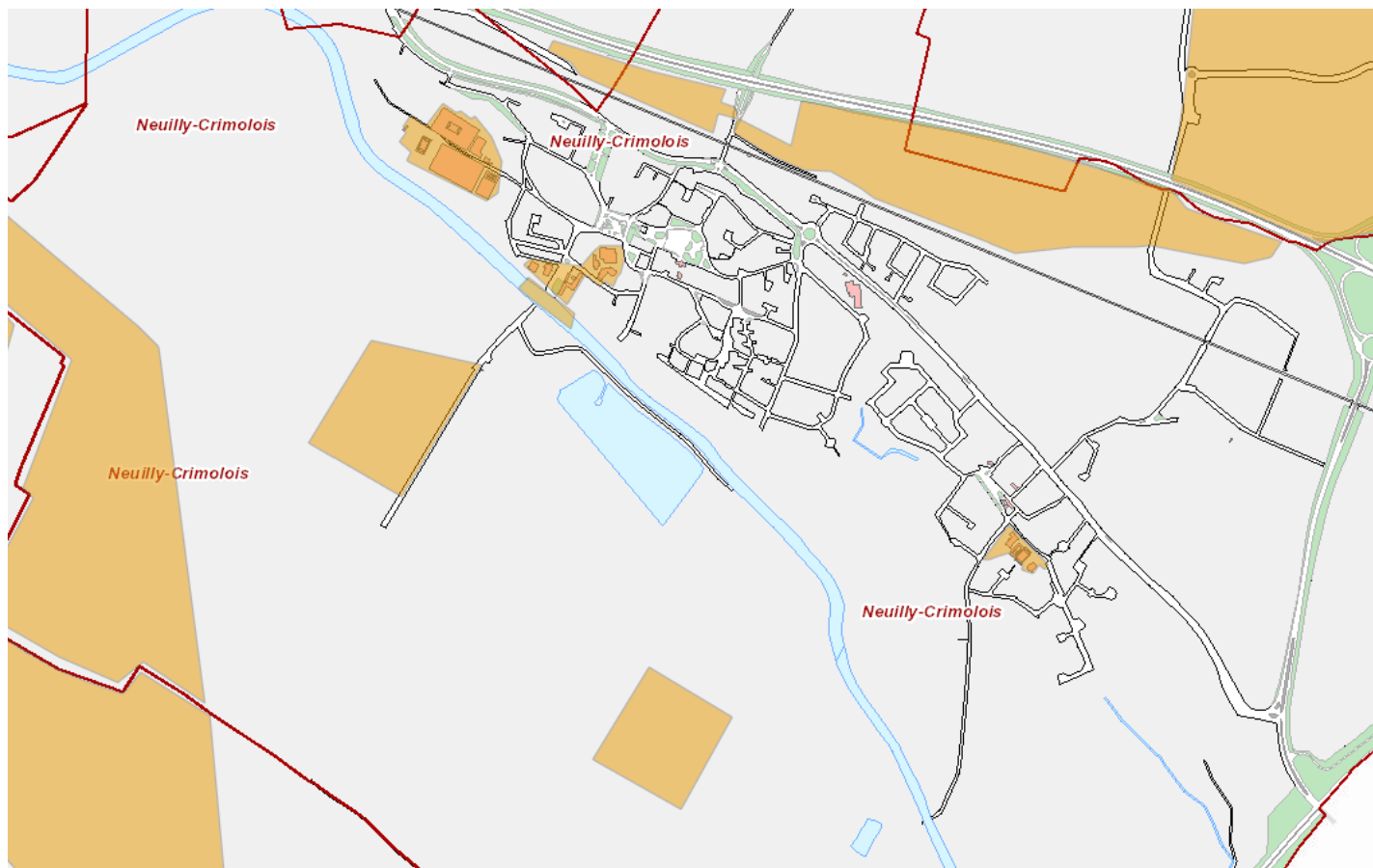
C'est ainsi, que 7 secteurs ont été identifiés, à savoir :

- **secteur 1 « Mairie et Centralité – Neully-lès-Dijon »** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiments ainsi qu'une potentielle station de recharge de véhicules électriques, estimée à 5 bornes, sur le parking du centre polyvalent.
- **secteur 2 « Mairie et Centralité – Crimolois »** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiments ainsi qu'une potentielle station de recharge de véhicules électriques, estimée à 5 bornes, sur le parking de la salle Jean HERBIN.
- **secteur 3 « Halte ferroviaire »** sur lequel est fléché des potentiels projets d'agrivoltaïsme ainsi qu'une potentielle station de recharge de véhicules électriques en cas de création d'une aire de stationnement pour la réouverture de la halte ferroviaire.

- **secteur 4 « Ecole de Gendarmerie »** et ancienne base aérienne sur lequel est fléché la potentielle réalisation d'études relatives à la possibilité d'implanter une ferme photovoltaïque ainsi que du photovoltaïsme en toiture et ombrière.
- **secteur 5 « Dépôts de munition »** sur lequel est fléché la réalisation potentielle d'une ferme photovoltaïque ainsi que du photovoltaïsme en toiture et ombrière.
- **secteur 6 « Pont de Neuilly »** sur lequel est fléché l'implantation potentielle d'un générateur hydraulique.
- **secteur 7 « Plaine des Sports »** sur lequel est fléché des potentiels projets photovoltaïques en toiture de bâtiments ainsi que du photovoltaïsme en toiture et ombrière.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables, ainsi que l'analyse et la réflexion ayant conduit à leur définition, seront soumis à la concertation du public du 15 mars au 15 avril 2024 par la tenue d'un registre matérialisé en mairie principale et la possibilité de faire valoir ses appréciations et remarques via le site internet à l'appui d'un onglet dédié à la consultation publique.

La présente délibération a donc pour objet d'acter les différentes zones ainsi proposées.



Monsieur Georges MACLER souhaite s'assurer que le projet tel que présenté respecte bien les limites territoriales de la Commune. Monsieur le Maire confirme que les zones apparaissant hors limites relèvent et matérialisent les décisions des collectivités avoisinantes. Cela permet par ailleurs d'apprécier la cohérence des décisions en la matière.

Monsieur Laurent LELAY s'interroge de savoir qui a réalisé le travail présenté. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit là d'un travail de techniciens communaux en collaboration et avec l'appui des techniciens métropolitains. Ce travail technique est soumis par la présente délibération à un arbitrage politique qui peut apporter et suggérer des ajustements.

Monsieur Issa DIAWARA estime qu'une concertation intra conseillers aurait pu être judicieuse en amont de cette présentation afin d'étendre les champs de compétences et de saisir celles dont disposent un certain nombre d'élus. Monsieur Laurent LELAY considère qu'écarter la biomasse n'est pas forcément judicieux vu les caractéristiques locales. A contrario, Monsieur Christophe BENOIT n'est pas convaincu que cette option soit pertinente.

Monsieur le Maire clôt les échanges en affirmant que les zonages pourront être revus et ajustés à l'issue de la concertation du public au cours d'une prochaine séance et que les observations des conseillers seront les bienvenues.

*VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;
 VU le courrier de la Préfecture de Côte d'Or en date du 24 juillet 2023 réaffirmant l'enjeu du dispositif des ZAENR pour atteindre les objectifs fixés par la France en matière de développement des énergies renouvelables,*

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes Martine LEMESLE-MARTIN, Monique TISSOT, M. Laurent LELAY) :

- DEFINIT les zones d'accélération des énergies renouvelables mentionnées ci-dessus et figurant à la carte ci-annexée.
- CONCERTERA le public du 15 mars au 15 avril 2024 pour recueillir l'appréciation de la population,
- PRECISE que les remarques éventuelles reçues de la population seront présentées en séance prochaine,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

5/ Convention de partenariat et d'accompagnement avec la société Wikipower relative à la désignation d'un opérateur en vue de mettre en œuvre une assistance aux habitants de Neuilly-Crimolois dans leurs achats d'électricité verte, de gaz et de pellets

Monsieur Philippe FERNANDEZ, 1^{er} Adjoint chargé de l'administration générale, rend compte du projet de partenariat proposé par Wikipower dont l'initiative a déjà été engagée par des communes issues de la Métropole. Dans le cadre de la démarche volontariste de la commune en matière d'économie d'énergie, la Commune de Neuilly-Crimolois souhaite permettre aux habitants de faire des économies dans leurs achats d'électricité verte et de gaz. Wikipower, initiative privée et indépendante, a pour missions de rendre l'énergie moins chère aux citoyens et de sensibiliser les consommateurs à la thématique énergétique.

Pour ce faire, Wikipower propose un service d'organisation d'achats groupés dans le domaine de l'énergie, organisés pour le compte de partenaires publics et privés. Dotée de solides références, plus de 180 000 ménages ont profité de leurs services, leurs permettant de réaliser des économies annuelles moyennes de plus de 180 euros sur leurs factures de gaz et d'électricité. La totalité des achats groupés en France ont porté sur de l'électricité à 100% d'origine renouvelable.

A l'instar de deux autres communes de la métropole dijonnaise, Chevigny-Saint-Sauveur qui reconduit son partenariat et Talant qui instaure celui-ci, Wikipower propose à la commune de Neuilly-Crimolois de rejoindre ce partenariat en étendant le dispositif initial d'achat d'électricité, de gaz et à l'achat de pellets. La convention d'accompagnement proposée prévoit alors que Wikipower réalisera, pour le compte de la commune de Neuilly-Crimolois, l'organisation d'achats groupés d'énergie à destination des ménages de la commune portant sur l'électricité verte, le gaz et les pellets. La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction. La convention est conclue à titre gratuit. Wikipower se rémunérera directement auprès des fournisseurs d'énergie. La convention demeurera en vigueur après la souscription des participants à l'offre négociée. Les participants de l'achat groupé pourront soumettre toute question relative à leur nouveau contrat d'énergie.

Monsieur Issa DIAWARA souhaite que lui soit assuré que chaque client potentiel pourra se voir proposer une offre en adéquation avec son besoin individuel et ses particularités. Monsieur Philippe FERNANDEZ confirme que le prestataire retenu assurera un suivi individualisé de chaque client souhaitant souscrire à un contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat et d'accompagnement pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité verte et de gaz signée entre Wikipower et la Commune de Neuilly-Crimolois,

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 1 abstention (Mme Julia JULIAN par procuration) et 1 voix contre (M. Georges MACLER) :

- VALIDE le principe d'un partenariat avec Wikipower pour l'organisation d'achats groupés d'énergie à destination des habitants de Neuilly-Crimolois portant sur l'électricité verte, le gaz et les pellets,
- RATIFIE les termes de la convention d'accompagnement annexée et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant n'ayant pas une incidence financière et toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération,
- DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

6/ Création d'une commission spéciale chargée des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux

Afin de faciliter le suivi des travaux de réhabilitation de bâtis portés par la municipalité, Monsieur le Maire propose la création d'une commission spéciale. Monsieur le Maire rappelle la nécessité de valoriser et respecter le principe de proportionnelle avant d'appeler à candidature.

Se portent candidats volontaires :

- Arnaud CUROT
- Pierre CHARLOT
- Sandrine BRETON

- Corinne LENOBLE
- Issa DIAWARA
- Laurent LELAY

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 21 avril 2021 et modifié le 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ENTERINE la création d'une commission spéciale chargée de suivre les travaux de réhabilitation de deux bâtiments communaux, la salle Jean Herbin et l'école maternelle Robert CHALANDRE,

- GARANTIT le respect du principe de la proportionnelle dans la composition de ladite commission sous réserve de candidatures effectives,

- DETERMINE la composition de la commission spéciale comme suit :

- Arnaud CUROT
- Pierre CHARLOT
- Sandrine BRETON
- Corinne LENOBLE
- Issa DIAWARA
- Laurent LELAY

7/ Mise à jour du tableau des emplois à la suite d'avancements de grade à l'ancienneté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois présenté,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet de quotité équivalente.

Après en avoir délibéré et librement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau des emplois tel que proposé ci-avant avec une effectivité au 1^{er} avril 2024.

- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024.

8/ Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe chargée des Finances Locales, expose à l'assemblée la possibilité que lui offre le décret ° 2023-1006 du 31 octobre 2023 d'octroyer aux agents municipaux une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sous réserve d'un plafond de revenus.

Elle peut être versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune/ l'établissement public à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés.

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires maximaux sont les suivants :

- Inférieure ou égale à 23 700 € = 800 €
- Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € = 700 €
- Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € = 600 €
- Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € = 500 €
- Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € = 400 €
- Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € = 350 €
- Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € = 300 €

La collectivité doit déterminer un montant et non un plafond.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 pour correspondre à une année pleine. Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité pour correspondre à une année pleine. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique ou en plusieurs versements avant le 30 juin 2024. Les crédits correspondants devront être prévus et inscrits au budget.

Madame Nadine PALERMO sollicite que le délibéré soit opéré à bulletins secrets afin que le vote de chacun puisse s'opérer sans jugement. Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée. Neuf autres conseillers se prononcent en faveur de cette requête. L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret à la demande d'un tiers des membres présents. Le tiers étant fixé à 8 à l'occasion de cette séance, la délibération sera dès lors votée au scrutin secret.

Chaque conseiller est alors invité à se rendre à l'isoloir muni d'un bulletin blanc et d'une enveloppe afin de faire valoir anonymement le sens de son vote. Au dépouillement des bulletins déposés en urne, 18 mentions pour, 6 mentions contre et 3 bulletins laissés blanc sont recensés publiquement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Après en avoir débattu et délibéré par scrutin secret, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 contre et 3 abstentions :

- DECIDE l'instauration de la prime de pouvoir d'achat et d'en adopter les modalités de versement suivantes

- Tranche inférieure ou égale à 23 700€ : 750 €
- Tranche supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27 300€ : 650 €
- Tranche supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 500 €
- Tranche supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 400 €
- Tranche supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 300 €
- Tranche supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 200 €
- Tranche supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 0 €

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique et annexé au traitement du mois de mars 2024.

- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024.

9/ Compte-rendu de délégations du Maire

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle n° AB 124 – 10, rue de la Liberté - 664 m²

Par suite des échanges intervenus par courriels entre les conseillers, une convention de mise à disposition gracieuse de la salle d'honneur de Crimolois a été rédigée au bénéfice de l'association Asalée afin de dispenser une session de formation au bénéfice notamment de l'infirmière collaborant avec le cabinet de médecine générale. Cette formation est conforme au parcours de soins nécessaire au bon fonctionnement d'une maison de santé pluridisciplinaire facilitant le maintien et l'installation des professions de santé sur le territoire local.

Monsieur le Maire informe de l'octroi par le conseil départemental d'une nouvelle subvention d'un montant de 1 087,84€ au titre de la phase 3 du projet d'afforestation. Les vifs remerciements de la municipalité sont exprimés pour cet accompagnement.

10/ Questions orales

1) *Question orale pour le groupe Union & Avenir*

A l'occasion du vote du budget, un groupe, chargé d'étudier les subventions municipales versées aux associations, sera-t-il constitué comme cela avait été évoqué l'année dernière ?

Cordialement,
Nadine PALERMO

Madame,

Il est prévu de convier la commission « Finances » afin de tenir d'une réunion spécifiquement dédiée à l'étude de ce point et à la détermination des montants de subventions à soumettre au délibéré de l'assemblée. Un système de contrôle interne de complétude des dossiers est opéré par les services administratifs et des invitations à compléter ont été transmises afin que la commission puisse analyser sereinement les demandes reçues dans les délais impartis.

Dans ce cadre, Madame Corinne LENOBLE souhaite intervenir afin de solliciter que le vote des subventions soit différé du vote du budget pour laisser un temps de travail suffisant aux élus en charge de cette mission d'analyse et de proposition.

2) *Question orale pour le groupe Neuilly-Crimolois, un Nouvel Elan*

Monsieur le Maire,

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer cette question lors d'un conseil municipal précédent il y a déjà quelques mois (?) mais ne constatant aucune avancée sur le sujet, je souhaite refaire un point sur le ramassage hebdomadaire des ordures ménagères au sein de notre commune.

Le ramassage des bacs est réalisé chaque semaine :

- 1 fois pour les bacs gris et 1 fois pour les bacs jaunes sur la commune déléguée de Crimolois.
- 2 fois pour les bacs gris et 1 fois pour les bacs jaunes sur la commune déléguée de Neuilly-les-Dijon.

Pouvez-vous nous préciser ce qui justifie le maintien de cette inégalité de traitement du nombre de ramassage des ordures ménagères entre les 2 communes déléguées ? Y-a-t-il une différence de tarification de la taxe des ordures ménagères pour justifier cette différence de service ?

Les habitants de la commune déléguée de Crimolois ne demandent pas de passage supplémentaire et les 2 passages (1 pour les bacs gris et 1 pour les bacs jaunes) conviennent.

Dans le cadre d'une démarche écoresponsable, ce nombre de ramassage pourrait sans doute convenir à l'ensemble de la commune.

Si la tarification de la taxe des ordures ménagères est équivalente sur les 2 communes déléguées alors un ajustement au prorata du nombre de passage devrait être appliqué aux populations concernées car il n'est pas légitime que la population de la commune déléguée de Crimolois paie la même taxe pour un service qu'elle ne reçoit pas.

Je vous remercie donc de prévoir l'uniformisation de la redevance de la taxe des ordures ménagères en lien avec le service réalisé et au prorata du nombre de passage.

En vous remerciant pour vos précisions, recevez, Monsieur le Maire mes très sincères salutations.

Martine LEMESLE-MARTIN

Madame,

Les services métropolitains compétents ont été saisis directement de vos interrogations. Je vous rends compte de leur retour.

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) finance l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets au sein de Dijon métropole. Elle finance non seulement la prestation de collecte en porte à porte avec des bacs (gris ou jaune), mais aussi en point d'apport volontaire (cas du verre par exemple) ou via les déchetteries, mais également le traitement de l'ensemble des déchets notamment grâce au centre de tri des déchets recyclables ainsi qu'à l'unité de valorisation énergétique ou en sortie des déchetteries. La TEOM est calculée selon le même principe que la taxe foncière, en multipliant la base, qui est égale à la moitié de la valeur locative cadastrale du bien, par le taux d'imposition généralisé et fixé par la métropole. A noter que sur l'ensemble du territoire de Dijon métropole, ce taux généralisé de TEOM, qui était de 6,4 % en 2023, est fixe et n'a pas augmenté depuis plusieurs années. Le taux et la base ne varient pas selon le nombre de passages en porte à porte.

La mise en œuvre des fréquences de collecte est historique (avant 2010). Cependant, concernant l'harmonisation de ces fréquences de collecte sur le territoire de Neuilly-Crimolois, ce sujet est à l'étude afin d'envisager de proposer une mise en œuvre dans le cadre du prochain renouvellement du marché de collecte des déchets de Dijon métropole, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025.

11/ Divers

Madame Monique TISSOT s'interroge de connaître le retour des services de l'INSEE quant à la prise en considération des compagnies d'élèves Gendarme implantées sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire confirme que la direction de l'INSEE a bien été saisie de la situation et que copie de la requête a été adressée aux services préfectoraux. A ce jour, la demande reste sans retour, une relance sera engagée prochainement.

Madame Viviane VUILLERMOT rend compte du succès de l'organisation des festivités de la Saint Sylvestre. 131 personnes ont participé à l'évènement. L'opération sera reconduite vu son attrait grandissant.

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion publique à la salle Jean HERBIN de Crimolois pour l'organisation de l'accueil du passage du Tour de France prévu le 04 juillet 2024 au sein des limites territoriales, le parcours s'opérant sur la M905. Il s'agit d'un évènement festif et exceptionnel permettant de faire valoir le rayonnement et l'attractivité de la commune.

Une réunion de la commission spéciale dédiée au projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire se tiendra le mercredi 6 mars en présence de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et des professionnels de la santé.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mardi 09 avril et aura pour objet principal le vote des documents budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.